



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune d'Aulnat Extension n°1 de l'ancien cimetière

Concession n°2211 - COLLADO

Délivrée le 02/04/1903 (en mairie)

dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : inconnus

Aujourd'hui, le 28 février 2025, à 09 heures 00 de la journée, nous, Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 27 janvier 2025, régulièrement *publié dans la presse locale, sur le site internet de la commune et affiché en mairie et sur les panneaux d'affichages des deux cimetières*, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de Monsieur Thierry MAGNON, fonctionnaire de police.

Il est précisé qu'aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis (affiché le 25/06/2023 et 27/01/2025 à la porte de la mairie et au cimetière, sur le site internet de la commune et dans la presse régionale)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte du titre de concession dont une copie est ci-annexée

végétation, trou

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de Monsieur Thierry MAGNON, fonctionnaire de police.

Signature du fonctionnaire de police

Signature du maire

La fiche détaillée de la concession est joint en annexe du présent procès-verbal qui a été publié le
03/03/2025



Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 063-216300194-20250603-CIM_2025_16-AI



CONCES

CONCESSION ENREGISTRÉE AU NOM DE :

COLLADO

Titre de concession : 2211

Date d'acquisition : 25455

Cimetière : Partie n°2 de l'ancien cimetière

Etat général: végétation, trou

Superficie : 6 M² **Durée de la concession :** perpétuelle

Description de la concession : caveau

Objets funéraires : plaque et décorations

Liste des défunts inhumés (connus) : inconnus

Observations :

RAPPEL DE LA PROCEDURE

➤ Procès-verbal de constatation initial du 25/07/2023, avec les signatures de :

**** Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**** Thierry ROCHAIS (Policier Municipal de la commune d'AULNAT).**

Publication du Procès-verbal de constatation pendant un mois, à quinze jours d'intervalle :

- Du 26/07/2023 au 26/08/2023 ;
- Du 12/09/2023 au 12/10/2023 ;
- Du 27/10/2023 au 27/11/2023.

Envoi à la préfecture le 30/11/2023

Visites de contrôle : 30/10/2023, 28/11/2023, 11/04/2024, 17/01/2025

➤ Procès-verbal de constatation définitif du 28/02/2025, avec les signatures de :

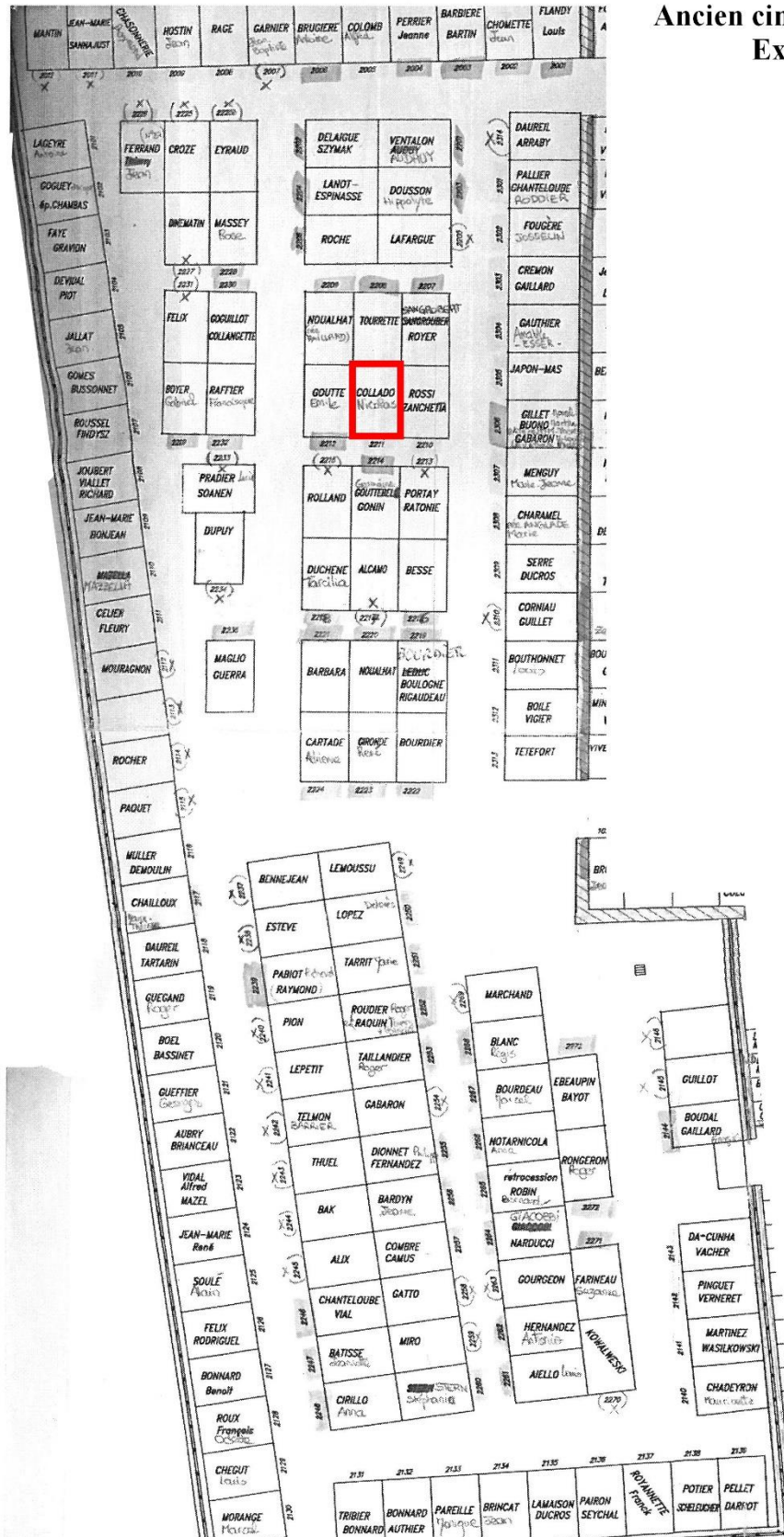
**** Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**** Thierry MAGNON (Policier Municipal de la commune d'AULNAT)**

Annexe – Procès-Verbal initial constatant l'état d'abandon d'une

Plan

Ancien cimetière d'Aulnat
Extension 1



Acte de concession

Concession n° 2211 F

ACTE de Concession Perpétuelle

de terrain
dans le cimetière communal

Nous, Maire de la Commune,
Vu le décret du 23 janvier 1911 ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 1843 ;
Vu la loi du 5 avril 1884, article 68 ;
Vu la délibération du Conseil municipal, approuvée par M. le Préfet, réglant les
conditions des Concessions pour les sépultures dans le cimetière de cette Commune ;
Vu le règlement de police du cimetière.

ARRETE

Article premier. — Il est concédé, sur sa demande, à perpétuité, à M. (M)
Nicolas COLLADO 18, rue de l'Etat, Clermont
6 mètres carrés décimètres carrés de terrain dans
le Cimetière de cette Commune pour y fonder la sépulture du concessionnaire et de
sa famille (ilots) rambe n°

Art. 2. — La concession ci-dessus accordée est faite moyennant la somme de
payable entre les mains du Receveur munici-
pal, les deux tiers de cette somme étant au profit de la Commune et l'autre tiers au
profit des œuvres (qui sera versé, le cas échéant, dans la caisse du Bureau de Bien-
faisance).

Art. 3. — Les frais de timbre, d'enregistrement et d'expédition auxquels don-
nera lieu la présente Concession seront supportés par le concessionnaire.

Fait en Mairie, le 09/06/25
mil. neuf cent 25

LE CONCESSIONNAIRE, Nicolas LE MAIRE, Nicolas

(1) Nom, prénoms, profession,
domicile du concessionnaire.

PAIEMENT CARRIÈRE MAIRIE

2016



2018



2023



📷 Photographie du PV du 25/07/2023





📷 Photographie du PV du 28/02/2025



